

Contrat Relance Viti

Notice d'information

TABLE DES MATIERES

Préambule	2
Partie I : Contrat Relance Viti	2
Conditions d'éligibilité relatives au bénéficiaire	2
1. Types de bénéficiaires	2
2. Autres conditions	3
Conditions d'éligibilité de l'opération	3
Charte graphique relative à l'intégration du message collectif	4
Dépenses éligibles	6
1. Principales dépenses inéligibles	6
2. Tableau des dépenses éligibles et justificatifs à fournir	7
MODALITES D'INTERVENTION	7
I. Taux et montant d'aide	8
II. Modalités de versement de l'aide :	8
III. Mise en œuvre du principe de l'éco-conditionnalité des aides	8
PROCEDURE DE DEPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE	9
I. Dépôt en ligne d'un dossier de demande d'aide	9
II. Appel à projet	10
III. Sélection des dossiers : critères de priorisation	11
COORDONNEES DU SERVICE INSTRUCTEUR	11
Partie II : Mise en perspective du contrat relance Viti avec les autres dispositifs d'accompagnement des entreprises vitivinicoles en vigueur ...	12
I. Panorama	12
II. Tableau comparatif par critères	13
III. Tableau comparatif par opérations	14
Annexes	15
Annexe 1 : Critères d'éco-conditionnalité liés à l'octroi d'une aide de la Région dans le cadre du dispositif Pass/contrat Agro-viti	15
Annexe 2 : Règlement général pour la protection des données	15

PREAMBULE

Dans le contexte de la crise sanitaire et économique liée au Covid-19 et afin de protéger les entreprises des effets de la crise et accompagner la reprise commerciale de ce secteur essentiel à l'économie régionale, la Région Occitanie et les acteurs régionaux de la filière viti-vinicole ont engagé collectivement l'élaboration partenariale d'un plan de relance de la filière viti-vinicole régionale.

Le Contrat Relance Viti s'inscrit dans ce plan de relance. Il s'agit d'un dispositif d'aides financées par la Région Occitanie en faveur des entreprises de la filière viti-vinicole régionale Occitanie pour les aider à réaliser des actions de promotion et communication, afin de dynamiser les ventes des vins régionaux AOP et IGP.

Ces actions, individuelles ou multi-entreprises, doivent avoir une portée collective pour la filière vins de la région Occitanie. Les opérations financées s'inscriront ainsi dans une portée collective, en portant un message collectif à l'échelle du signe de qualité (AOP ou IGP) ou de la Région au-delà de leur propre marque commerciale ou segment de produit.

Ce dispositif s'inscrit de manière complémentaire aux dispositifs existants.

Le dépôt d'un dossier de demande d'aide auprès de la Région Occitanie s'effectue de manière dématérialisée, via les plateformes interprofessionnelles et le portail des aides Région. Cf. Point 2. « Dépôt en ligne d'un dossier de demande d'aide » en page 9.

PARTIE I : CONTRAT RELANCE VITI

CONDITIONS D'ELIGIBILITE RELATIVES AU BENEFICIAIRE

1. Types de bénéficiaires

Entreprises, PME ou non, dont l'activité porte sur la transformation et/ou le stockage et/ou le conditionnement et/ou la commercialisation de vins, y compris, les entreprises qui portent également l'activité de production agricole (exploitations agricoles).

Cela concerne, tous les metteurs en marchés (Négoce, Caves Particulières & Caves Coopératives) conditionnant des vins sous signe de qualité issus des AOP et IGP de la région, opérateurs de l'une des 5 Interprofessions d'Occitanie.

Structure à vocation commerciale de type GIE, Association ou syndicat dont l'objet prévoit la promotion des produits, dans le cas d'une action commerciale regroupant les produits de plusieurs entreprises.

Principales natures juridiques éligibles : entreprise en nom propre (à l'exclusion des autoentrepreneurs), SCA, SICA, SAS, SARL, SCEA, EARL, GIE, Association à vocation commerciale

2. Autres conditions

- Le bénéficiaire doit avoir son siège ou posséder un établissement en Occitanie.
- L'entreprise ne doit pas être en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.
- L'entreprise ne doit pas avoir de fonds propres négatifs.
- Les produits commercialisés doivent être au moins pour partie des vins, conditionnés, sous signe officiel de qualité AOP et IGP de la région Occitanie et gérés par une interprofession régionale.
- L'entreprise respecte les accords interprofessionnels auxquels ses produits sont rattachés.
- L'entreprise est un metteur en marché direct (coopératives, caves particulières...) ou est engagée dans une contractualisation avec ses fournisseurs pour un volume de vin significatif.
- Dans le cas d'une opération multi-entreprises, chacune des entreprises devra remplir les conditions d'éligibilité du dispositif.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE DE L'OPERATION

Les opérations pourront se dérouler du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2021.

Toute dépense engagée (devis ou bon de commande/tirage signé, acompte/avance versé...) avant le 1^{er} juillet 2020 ou après le 31 décembre 2021 est inéligible.

Leur périmètre peut concerner toute zone géographique (Région Occitanie, France, international) et tout circuit de distribution : GD/GMS, CHR, Cavistes, Vente directe/ circuits courts, e-commerce.

Les opérations doivent concerner des vins conditionnés, sous signe officiel de qualité AOP et IGP de la région Occitanie et gérés par une interprofession régionale.

Sont éligibles les opérations individuelles ou multi-entreprises ayant une portée collective pour la filière vins de la région Occitanie visant à promouvoir une ou plusieurs AOP/IGP de la région Occitanie.

Mentions et logos

Les mentions et logos suivants devront être apparents :

- La mention d'une ou des AOP/IGP visées supra, d'un groupe d'AOP/IGP ou le logo de l'Interprofession,
- Le logo de la Région,

Le logo Sud de France pourra également être apposé lorsque des produits sont référencés sous la marque régionale. A noter que les vins ressortissants des Vins du Sud-Ouest ne peuvent, de par la législation européenne, afficher le logo Sud de France sur leurs communications

Charte graphique relative à l'intégration du message collectif

Actions	Obligations minimales à respecter	Cas particulier / adaptations	Possibilités/ choix de variantes d'intégration
A minima pour toute action financée	<p>La mention d'une ou des AOP/IGP visées supra, d'un groupe d'AOP/IGP ou le logo de l'Interprofession,</p> <ul style="list-style-type: none"> + Le logo de la Région, + le Hashtag #VignoblesOccitanie <p><u>De manière claire et visible</u></p>		
Supports de communication PLV	<p>Pour les opérations réalisées après le 1^{er} oct, se rajoute :</p> <p>Intégration du bloc-message message collectif de la campagne :</p> <p><i>LE VIN C'EST MIEUX EN V.O. associé au hashtag</i></p> <p><u>ou intégration du visuel</u> sur les supports papiers ou digital des communications entreprise</p> <p><u>De manière claire et visible</u></p>	<p>Cas particulier de petits objets ou supports promotionnels (ex stylos, verres, tire-bouchons,...) : seul le #VignoblesOccitanie est obligatoire</p> <p>Une adaptation peut être proposée par l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> -si les demandes du distributeur le justifient -si l'adaptation du message au marché le justifie (notamment export) <p>Il est important de contacter l'interprofession et les services de la Région en amont</p>	<p>Choix 1 - Intégration du bloc-message sur la communication entreprise (cf guide d'utilisation / respect charte graphique – typo / intégration de manière claire et visible)</p> <p>Possibilité de rajouter le message : « L'AVENIR DE NOS VINS EST ENTRE NOS MAINS »</p> <p>Choix 2 Intégration du visuel de la campagne régionale en reprenant les photographies de la Région</p> <p>Formats disponibles : format affiche portrait ou paysage / habillage digital</p> <p>Choix 3 Reprise du visuel de la campagne en personnalisant les photographies (respect guide d'utilisation)</p>

			Reprise des formats disponibles : format affiche portrait ou paysage / habillage digital
animations participation foires et salons	<p>Pour les opérations réalisées après le 1^{er} oct, se rajoute :</p> <p>Affichage présent et visible sur le lieu de l'animation ou sur les foires et salons du visuel de la campagne de communication</p> <p>Coût de la réalisation et édition des affiches peut être intégré à la demande de financement.</p>	<p>Autres formats possibles : kakemonos, chevalet, digital... selon les exigences des salons et foires.</p>	<p>Choix 1 - Affiche communication entreprise intégrant le bloc-message</p> <p>Choix 2 - Affiche de la campagne régionale</p> <p>Choix 3 Affiche de la campagne en personnalisant les photographies</p>
Relais de la campagne de communication	Il est proposé aux entreprises dans le cadre du plan de relance viticole de reprendre le bloc message dans la signature mail et affichage site Internet		cf guide d'utilisation. Peut être adapté par l'entreprise

DEPENSES ELIGIBLES

Opérations individuelles ayant une portée collective pour la filière vins de la Région Occitanie visant à promouvoir une ou plusieurs AOP/IGP de la Région Occitanie. Il s'agit d'une liste positive. Toute nature de dépenses ne figurant pas ci-dessous est inéligible.

- Conception, édition et diffusion de supports de communication produit : print, digital & audio, campagne d'affichage, insertions publicitaires presse, post sponsorisés, spot radio, mise en avant dans une vitrine, sur une carte des vins ou un tract...
- Mise en avant produit (magasin, boutique physique ou en ligne, carte des vins, tract...)
- Animation-produits sur lieu de vente (hors salons, caveaux et boutique de l'opérateur), réalisées par un prestataire extérieur
- Conception, édition d'objets promotionnels (PLV, matériel d'animation sur le lieu de vente, « stop-rayons »)
- participation à des foires et salons (publics ou professionnels) : inscription, confection d'un stand, déplacement (avion, train ou location de véhicule) et hébergement pour une personne de l'entreprise,(NB : [les salons Prowein, WineParis et Millesime Bio ne sont pas éligibles](#))
- Création de marques, si collective.

1. Principales dépenses inéligibles

- Les actions qui ne sont pas spécifiques à des produits ou gammes de produits d'Occitanie (AOP et/ou IGP) gérées par les interprofessions CIVL, InterOc, CIVR, IVSO (pour la partie Sud-Ouest Occitanie) et Inter Rhône (pour la partie rhodanienne du Gard)
- Les animations produits réalisées par l'opérateur ou un de ses salariés
- Les animations produits réalisées par l'opérateur lui-même ou un de ses salariés directement à la propriété, au(x) caveau(x) de vente ou dans une boutique de l'opérateur
- Un budget de référencement
- Actions portant sur des remises/ristournes et gratuité ...

2. Tableau des dépenses éligibles et justificatifs à fournir

Opérations éligibles	Dépenses liées éligibles	Justificatifs à fournir au dépôt du dossier prévisionnel	Justificatif à fournir pour la demande de versement de l'aide	Au moment de la demande de versement Justificatif de l'opération /
Tout marché/ tout circuit de commercialisation				
Supports de communication print, digital & audio, campagne d'affichage, insertions publicitaires presse, post sponsorisés, spot radio, mise en avant produits, sur une carte des vins ou un tract	Conception, édition, diffusion	Devis	Factures au nom bénéficiaire	2 exemplaires (IP et Région) si support matériel Lien Internet si immatériel Plusieurs Photos permettant de visualiser le message collectif <u>Bilan qualitatif :</u> localisation / lieux de diffusion Impact contact commerciaux / ventes ou contrats réalisés
PLV Objets promotionnels	Conception, édition,			
Animation produits sur le lieu de vente	Organisation, Animation sur place	Devis prestataire externe		
Participation à des foires et salons, publics ou professionnels, virtuel ou en présentiel	Inscription Conception d'un stand Déplacement pour une personne (avion, train ou location de véhicule) et hébergement	Devis*		
Création de marques	Conception, Dépôt de marque	Devis		

* à titre dérogatoire, dûment justifié, un estimatif ou une référence à un niveau de prix (reprise d'une opération préalable) pourra être accepté.

** à titre dérogatoire, dûment justifié notamment en termes d'adaptation au marché, une adaptation visibilité minimale.

MODALITES D'INTERVENTION

Le Contrat Relance Viti prend la forme d'une subvention de fonctionnement spécifique avec un versement proportionnel ; c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées.

Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

I. TAUX ET MONTANT D'AIDE

- Taux d'aide : 50%*
- Plancher de dépenses éligibles par dossier : 5 000 €, soit 2 500 € d'aides
- Plafond d'aide par dossier : 200 000 €, soit 400 000 € de dépenses éligibles
- Plafond d'aide par entreprise : 200 000 €

* Sous réserve du respect du cadre réglementaire correspondant, notamment le « De Minimis » le cas échéant.

II. MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE :

Versement d'une avance de 50%, sur demande du bénéficiaire, puis solde en fin de programme.

La demande de versement de l'avance sera accompagnée d'une attestation de démarrage de l'opération.

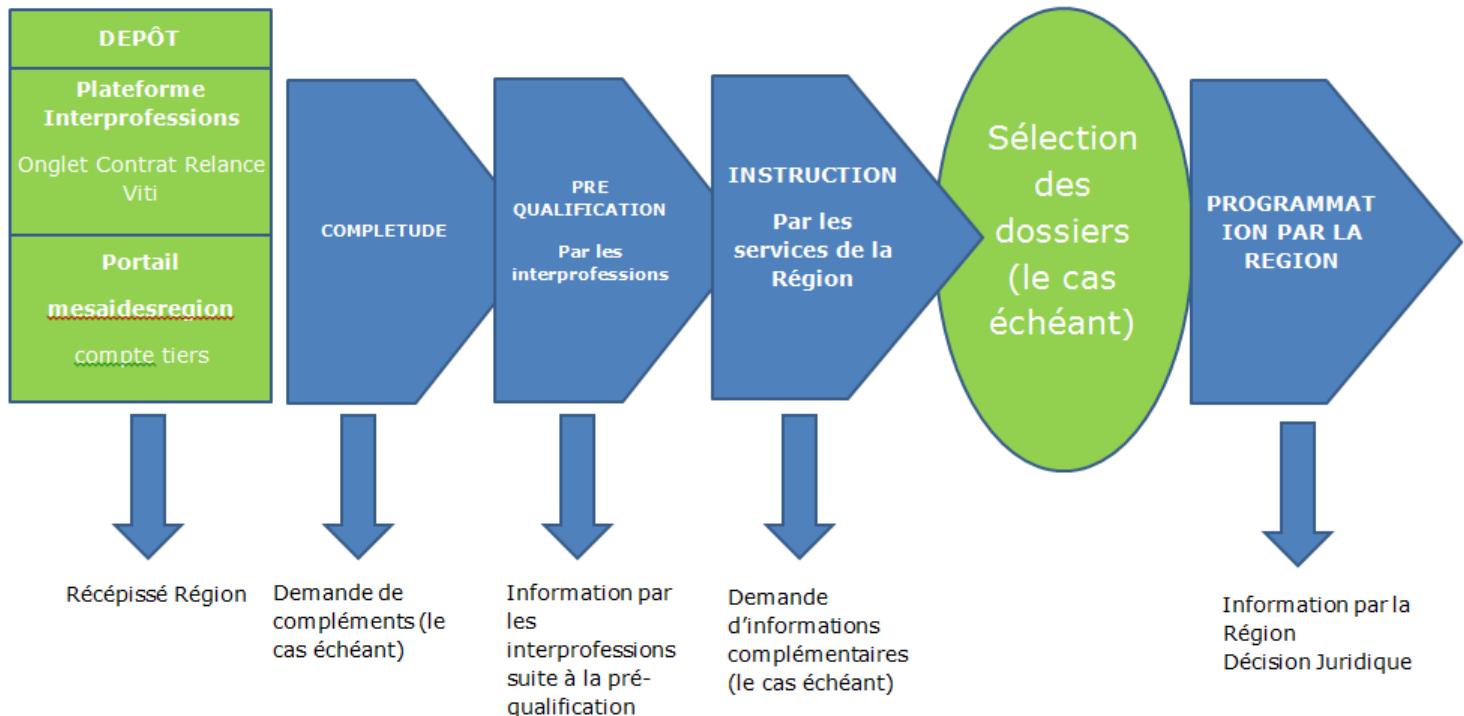
La demande de versement du solde devra être déposée au plus tard le 30 Juin 2022, accompagnée des justificatifs suivants :

- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses
- Les justificatifs de dépenses
- Les pièces justifiant la prise en compte des obligations de respect de l'approche collective en termes de communication.
- Un bilan financier des dépenses et recettes. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes.
- Ces écarts doivent être justifiés.
- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération
- Des pièces justifiant la prise en compte des obligations de l'information sur la participation de la Région
- Le cas échéant, des pièces justifiant de la mise en œuvre d'une contractualisation pluriannuelle
- Un Relevé d'Identité Bancaire,

III. MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE L'ECO-CONDITIONNALITE DES AIDES

Les critères de mise en œuvre du principe de l'éco-conditionnalité des aides régionales sont précisés en annexe.

PROCEDURE DE DEPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE



I. DEPOT EN LIGNE D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Le dépôt d'un dossier de demande d'aide auprès de la Région Occitanie s'effectue de manière dématérialisée, via les plateformes interprofessionnelles et le portail des aides Région.

Si la gamme de produits d'une entreprise relève de plusieurs plateformes interprofessionnelles, celle-ci dépose un seul dossier global sur la plateforme de son choix.

La saisie du dossier successivement sur les deux plateformes (plateforme de l'interprofession puis portail des aides de la Région) est nécessaire pour que qu'il soit recevable. La création d'un compte sur le portail des aides de la Région est également nécessaire si l'entreprise n'a pas déjà bénéficié d'une aide régionale.

L'entreprise accède en premier lieu au formulaire de demande d'aide sur la plateforme interprofessionnelle qui la concerne :

- Pour le bassin Languedoc-Roussillon, sur le site <https://www.declaviti.fr/>
- Pour le bassin Sud-Ouest, sur le site : <https://ivsopro.com>
- Pour le bassin Vallée du Rhône, sur le site : <https://www.declarvins.net>

Une fois le dossier complété sur la plateforme interprofessionnelle, l'entreprise doit déposer la suite de la demande d'aide sur le site <https://mesaidesenligne.laregion.fr/>.

A la fin de la saisie de la demande, vous obtiendrez un récépissé de dépôt comprenant la référence de votre dossier. Cette référence sera rappelée dans toutes les correspondances avec les services de la Région Occitanie.

Dès que votre dossier sera pris en charge par les services de la Région, les coordonnées de votre contact seront consultables dans le suivi des demandes de votre espace personnel.

Depuis cet espace, vous pourrez suivre les différentes étapes de traitement de votre dossier : répondre aux éventuels compléments attendus par les services de la Région ou consulter la décision du conseil Régional.

II. APPEL A PROJET

Le dispositif est mis en œuvre sous forme d'appel à projet avec deux périodes de dépôt. La deuxième période est sous réserve, son montant pouvant être affecté à la première période si besoin.

Périodes de dépôt	Sous-enveloppe Par période	Sous-enveloppe Par période	Enveloppe totale
	Entreprise ayant un chiffre d'affaires vins conditionnés > 2M€*	Entreprise ayant un chiffre vins conditionnés < 2M€*	
30/07/2020 au 30/10/2020	2 850 000	950 000	3 800 000
01/01/2021 au 31/03/2021	1 275 000	425 000	1 700 000

* vérification sur les comptes du dernier exercice clos.

Une entreprise pourra déposer successivement 2 dossiers au maximum, sur la durée du plan. Le dépôt d'un deuxième dossier ne pourra être effectué que sur la 2ème période et sous réserve de disponibilité d'enveloppe.

Si l'enveloppe budgétaire allouée à la 1^{ère} période de l'appel à projet s'avère insuffisante au regard du volume de dossiers proposés, **une sélection de dossiers sera effectuée sur la base de critères de priorité (cf. point III ci-dessous)**.

En outre, le comité de coordination chargé du suivi du dispositif pourra décider d'affecter tout ou partie de l'enveloppe prévue sur la 2^{nde} période sur la 1^{ère} période, et en conséquence de ne pas ouvrir la 2^{ème} période.

Le dépôt d'un second dossier sera recevable sous réserve que le dossier précédent soit réalisé (demande de paiement transmise à la Région) et à concurrence d'une aide maximale cumulée de 200 000 €.

Si une entreprise participant à une action multi-entreprise bénéficie indirectement par ce biais d'une aide, celle-ci est soustraite du plafond maximum de 200 000 € auquel elle peut prétendre. Un compteur par entreprise sera mis en place.

Une entreprise est qualifiée par le SIREN.

III. SELECTION DES DOSSIERS : CRITERES DE PRIORISATION

Le fonctionnement sous forme d'appel à projet implique que l'instruction d'un dossier ne peut débuter qu'à l'issue de la période au cours de laquelle il a été déposé.

Les critères de priorité suivants, par typologie d'entreprise, sont édictés :

- ✓ Metteurs en marché direct : entreprise certifiée ou engagée dans une démarche Bio, HVE III ou démarche équivalente ou contractualisation MAE
- ✓ Négociants : contractualisation pluriannuelle effective ou engagement pour une mise en œuvre à court terme d'une contractualisation pluriannuelle.

A la fin du processus de sélection, une notification favorable ou défavorable d'aide sera envoyée par la Région à l'entreprise.

COORDONNEES DU SERVICE INSTRUCTEUR

Contacts interprofessions

relanceviti@languedoc-wines.com

ContratRelanceVitiOccitanie@inter-rhone.com

contratrelance@france-sudouest.com

stephanie.poitral@roussillon.wine : 04 68 51 62 05

christine.couanau@roussillon.wine : 04 68 51 63 36

Laure Lacombe : laure-lacombe@interoc.fr : 04 67 22 28 25

Sandrine Dell'Ova : sandrine-dellova@interoc.fr : 04 67 82 19 31

Contacts Région

francis.cabaud@laregion.fr : 04 67 22 63 70

smahan.mokhtar@laregion.fr: 04 67 22 79 11

PARTIE II : MISE EN PERSPECTIVE DU CONTRAT RELANCE VITI AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES VITIVINICOLES EN VIGUEUR

I. PANORAMA

PASS RELANCE

Actions à portée individuelle et stratégique à l'échelle de l'entreprise

PME

Validité => 31/12/20

CONTRAT RELANCE VITI

18 mois

Actions de promotion/ Communication à portée collective

Marchés : Export, National, Régional

Toute taille d'entreprise

Validité => 31/03 /21

CONTRAT AGRO-VITI STRATEGIQUE

Actions à portée individuelle et stratégique à l'échelle de l'entreprise

Toute taille d'entreprise

Validité permanente

II. TABLEAU COMPARATIF PAR CRITERES

Date limite de dépôt des dossiers	En Vigueur jusqu'au 31 /12/ 2020 (Dépôt au fil de l'eau)	En vigueur jusqu'au 31/03/2021 (Appel à projet)	En vigueur sans limite de date (Dépôt au fil de l'eau)
Critères/ dispositifs	Pass Relance	Contrat Relance Viti	Contrat Agro-Viti
Bénéficiaires	PME : Entreprises et exploitations	Entreprises et exploitations de toute taille	Entreprises de toute taille
Dépenses	Accompagnement de la stratégie commerciale des entreprises et exploitations viticoles : Conseil, études, certification, Prospection Export, création de marque,	Actions de communication et promotion, s'inscrivant dans une approche collective : prise en compte d'un message et charte graphique collective	Accompagnement de la stratégie commerciale des entreprises vitivinicoles : Conseil, étude, certification, recrutements, Prospection Export, création de marque...
Seuil de dépenses éligibles	5 000 €	5 000 €	7 500 €
Taux d'intervention	50%	50 %	PME : 40 % sur l'immatériel GE : 20 % sur l'immatériel
Plafond de subvention	60 000€	200 000€	650 000 €
Versement	Avance 50% sur demande, Solde sur justificatifs	Avance de 50% sur demande, Solde sur justificatifs	Avance de 30% sur demande Un acompte sur justificatifs Solde sur justificatifs
Localisation (siège social ou établissement)	Région Occitanie	Région Occitanie	Région Occitanie

NB : ces dispositifs ne concernent que des dépenses immatérielles, les dépenses matérielles (équipements et bâtiments de vinification/stockage/ conditionnement/ commercialisation) sont financés dans le cadre du dispositif « OCM Investissements » géré par FranceAgriMer, auquel la Région ne se substitue pas. (Pour tout renseignement Cf. contacts au point : viti-investissement@franceagrimer.fr 01.73.00.25.00)

Une démarche d'agritourisme peut être éligible au Pass Relance Agritourisme ou au Contrat Agritourisme financé par la Région (pour tout renseignement <https://www.laregion.fr/Contrat-Agritourisme>).

III. TABLEAU COMPARATIF PAR OPERATIONS

Contrat relance Viti	Pass relance / contrat Agro-Viti
Supports de communication : e-mailing, print, digital & audio, campagne d'affichage, insertions publicitaires presse, post sponsorisés, spot radio, mise en avant dans une vitrine, sur une carte des vins ou un tract...	
Site internet (dont création ou refonte) : Intégration d'une opération de communication (prestation externe) avec mention d'un message collectif conformément à la charte graphique	Site internet : création ou refonte d'un site. Le site doit être marchand (paiement en ligne). Cependant, en matière d'export, la création ou la refonte d'un site vitrine à destination des professionnels sont acceptées.
PLV : conception, édition, livraison... Création de marques Si approche collective	Marketing ...création graphique, conception uniquement
Animation produits sur le lieu de vente éligible si prestation externe et communication collective Dépenses liées éligibles frais prestation externe/déplacement / échantillon ; NB : forfait jour prestation interne inéligible	
	Recrutement¹ de fonctions nouvelles en CDI : commerciaux, assistants, qualiticien... éligibles au contrat AgroViti uniquement (entreprises) : 24 mois de salaires brut chargé, hors primes ¹ éligible uniquement dans le cadre d'un contrat Agroviti
	Emploi de VIE sur le pays visé : base devis Business France
Participation Salons France et Export en B to B et B to C virtuel ou en présentiel. Si approche collective Nb : les salons Prowein, WineParis et Millesime Bio ne sont pas éligibles	Participation à des événements internationaux : salons, missions, RDV B2B, Concours... (dont actions AD'OCC, Business France) : inscription, conception d'un stand Nb : les salons Prowein, WineParis et Millesime Bio ne sont pas éligibles
Frais annexes: déplacement, hébergement pour une personne (Avion, train location d'un véhicule) envoi d'échantillons...Nb : pas de frais de bouche, taxis...)	Frais annexes: déplacement, hébergement pour une personne (Avion, train location d'un véhicule) envoi d'échantillons...Nb : pas de frais de bouche, taxis...)
	Frais de conseil et d'études : diagnostic stratégique, diagnostic export, études de marché, conseil juridique, soutien à la prospection export, démarches de certification, conception marketing...
	Acquisition d'un logiciel de traçabilité et de gestion commerciale
	Dépôt de marques
Envoi d'échantillons	Envoi d'échantillons

ANNEXES

ANNEXE 1 : CRITERES D'ECO-CONDITIONNALITE LIES A L'OCTROI D'UNE AIDE DE LA REGION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PASS/CONTRAT AGRO-VITI

La présente annexe précise les critères d'éco-conditionnalité qu'un porteur de projet sollicitant une aide de la Région Occitanie dans le cadre du dispositif Contrat Relance Viti devra s'engager à respecter.

Afin de répondre à l'objectif de la Région Occitanie de maintenir le cap d'une simplification et d'un allègement de ses procédures et comme prévu par la délibération du 30 juin 2017 adoptant le « Règlement de Gestion des Financements Régionaux et Eco-conditionnalité », les critères d'éco-conditionnalité appliqués par la collectivité seront dimensionnés à la mesure des porteurs de projet et des projets eux-mêmes. Cela concerne en particulier le Contrat Relance Viti.

Les critères suivants seront appliqués aux opérations:

Critères à respecter conditionnant l'octroi d'un soutien financier régional	Vérification	Engagement ou attestation du porteur de projet
Réduction de l'empreinte environnementale	ICPE	
	Efficacité énergétique	
Lutte contre les discriminations	Agir contre toute forme de discrimination	
	Ne pas faire l'objet d'un litige suite à la saisine du défenseur des droits	
	Egalité Homme/Femme	
Obligations fiscales	Régularité fiscale	
Obligations sociales	Régularité sociale	
Ethique financière	Transparence, incitativité	
Conditions de travail	Prévention des risques professionnels	
	Lutte contre le travail illégal ou en conditions indécentes	
Evolution professionnelle	Obligation de formation des salariés	
	Plan de formation	

ANNEXE 2 : REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES POUR :

L'instruction d'une demande d'aide régionale dans le cadre du dispositif Contrat de Relance Viti

Cette notice fournie par la Région Occitanie a pour objectif de vous informer :

- des engagements en matière de protection des données à caractère personnel,
- de vos droits et des modalités de l'utilisation de vos données personnelles.

QUI SOMMES-NOUS ?

Le responsable de traitement est la Région Occitanie représentée par sa présidente Carole DELGA.

Une question concernant le traitement de vos données personnelles ? Vous voulez exercer vos droits ?

- Par courrier : 22 boulevard du Maréchal Juin 31406 Toulouse Cedex 9
- Par mail : dpd@laregion.fr (uniquement pour les questions relatives au traitement des données personnelles).

Pour tout besoin d'assistance ou d'information concernant le dispositif Contrat Relance Viti , merci de contacter :

- l'interprofession vinicole dont vous relevez et auprès de laquelle le dépôt de votre dossier doit être effectué,
- le Service Instructeur de la Région : francis.cabaud@laregion.fr / 04 67 22 63 70 ;
smahan.mokhtar@laregion.fr / 04 67 22 79 11

TRAITEMENT DE VOS DONNEES PERSONNELLES

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du **Contrat de Relance Viti** est établi en conformité avec les dispositions du Règlement général pour la protection des données à caractère personnel (RGPD) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés » dans sa dernière version modifiée.

Le traitement des données est **fondé sur l'exécution d'un contrat : demande de financement dans le cadre d'un appel à projet.**

Ce traitement a pour finalité l'**instruction et l'octroi d'une aide régionale adressée par les porteurs de projet à la Région Occitanie dans l'objectif de soutenir des opérations de communication et de promotion des vins.**

Vos données sont :

- **communiquées exclusivement aux services de la Région Occitanie ainsi qu'à son /ses sous-traitants** qui traitera/ront les données pour le compte de la Région Occitanie :
 - pour le bassin Languedoc-Roussillon : INTER OC, CIVR et CIVL,
 - pour le bassin Sud-Ouest : IVSO,
 - pour le bassin Vallée du Rhône : Inter Rhône.

- Si cela est nécessaire, les données pourront être consultées par les membres du comité de coordination du dispositif Contrat relance Viti, composé des représentants de la Région Occitanie, Ad'Occ, IRQUALIM, Interprofessions, Coop de France , Vignerons Indépendants de France et Chambre régionale d'Agriculture.
- La Région vous garantit qu'elle vérifie et exige que ses sous-traitants présentent des garanties suffisantes en matière de protection des données personnelles.
- **conservées pendant 3 ans** à l'issue de cette durée, elles **seront effacées ou seront anonymisées pour être conservées uniquement à des fins statistiques.**

Vos données ne sont pas :

- vendues ou utilisées **pour une finalité autre que celle évoquée** précédemment.
- transférées vers un pays tiers à l'Union Européenne ou une organisation internationale.

DROITS DE LA PERSONNE CONCERNEE PAR LE TRAITEMENT

Dans le cadre du traitement de vos données à caractère personnel, **vous disposez de plusieurs droits issus du RGPD** que vous pouvez faire valoir à l'adresse dppd@laregion.fr, en justifiant de votre identité :

- droit d'**accéder à vos données** faisant l'objet d'un traitement (article 15 du RGPD),
- droit de **retirer votre consentement** à tout moment, sans remettre en cause le traitement mis en œuvre jusque-là (article 7 du RGPD),
- droit d'obtenir la **rectification de données inexactes** ou le complément de données incomplètes (article 16 du RGPD),
- droit d'obtenir **l'effacement de vos données**, dans les cas prévus à l'article 17 du RGPD,
- droit d'**obtenir la limitation du traitement** exercé sur vos données pour stopper tout ou partie du traitement de vos données, à l'exception de leur conservation (article 18 du RGPD),
- droit à **la portabilité de vos données** (article 20 du RGPD),
- droit de vous **opposer au traitement** pour des raisons tenant à votre situation particulière, à un traitement des données vous concernant, y compris un profilage (article 21 du RGPD),
- droit d'**introduire une réclamation** auprès de la CNIL (article 13 du RGPD).

PROTECTION DE VOS DONNEES

La Région Occitanie met en place des mesures de sécurité techniques et organisationnelles en vue de garantir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel afin d'empêcher que celles-ci soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle assure un niveau de sécurité adapté aux risques liés au traitement et à la nature des données à protéger.

Par ailleurs, il vous incombe d'assurer la confidentialité du mot de passe vous permettant d'accéder à votre Compte. Ne communiquez cette information à personne. Si vous partagez votre ordinateur, n'oubliez pas de vous déconnecter avant de quitter un Service.